

Article R4228-20 du Code du travail

Date de mise à jour : 19 Septembre 2022

Notre analyse

Le Code du travail encadre la consommation d'alcool sur le lieu de travail. Sauf exceptions, la consommation de vin, bière, cidre et poiré est autorisée. La consommation d'autre type d'alcool est interdite sur le lieu de travail.

Lorsque les travailleurs sont affectés à des travaux dangereux (conduite d'engin ou de véhicules automobiles etc.), l'employeur peut décider de limiter, voire interdire la consommation de boissons alcoolisées pour les salariés concernés par ces travaux dangereux, et ce, afin de protéger leur santé et leur sécurité. Ces mesures doivent être proportionnées au but recherché et justifiées par la nature de la tâche à accomplir par certains salariés. La liste des postes à risques pour lesquels une interdiction d'alcool serait prévue doit figurer au règlement intérieur (ou note de service) de l'entreprise.

Article R4228-20 du Code du travail

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.

Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L. 4121-1 du code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Mémo Addictions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Prévenir les pratiques
addictives dans le cadre
professionnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Lutte contre l'alcoolisme :
quelles sont les règles
dans l'entreprise?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un guide pour la prévention
des addictions aux
substances psychoactives
dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Précisions sur l'interdiction
« proportionnée » de
l'alcool sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Tolérance zéro alcool dans
le règlement intérieur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)